

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Proriol

-----  
**ARTICLE 4**

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amélioration de l'efficacité des fonds mobilisés au niveau national nécessite qu'une péréquation de premier niveau soit organisée par le maître d'ouvrage des travaux.

Par ailleurs, il n'apparaît pas souhaitable de faire appel à la solidarité nationale si la solidarité locale n'a pas été préalablement mise en œuvre.